

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE

N°: 410-11-002313-136

DATE : 17 février 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE RAYMOND W. PRONOVOST, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE**

LES GESTIONS N. A. CARRIER INC.

Requérante

et

CHARLES MORISSETTE INC.

Compagnie débitrice

c.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.

Contrôleur

et

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Mise en cause

JUGEMENT

[1] Attendu qu'un jugement a été rendu le 13 février 2014 par le soussigné dans le présent dossier sur une requête en modification d'une ordonnance initiale présentée par la requérante, Les Gestion N.A. Carrier inc.;

[2] Attendu qu'une erreur s'est glissée lors de la transcription du paragraphe 30;

[3] Vu l'article 475 du Code de procédure civile ;

[4] Il y a lieu de rectifier le jugement.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **RECTIFIE** le jugement afin que le paragraphe [30] se lise dorénavant comme suit :

« [30] Dans Fortier¹, le juge Parent a accepté un plan d'arrangement qui prévoyait une quittance de tiers vis-à-vis la caution parce que celle-ci s'était impliquée. Par contre, dans le dossier CFG², le même juge a refusé d'approuver une **proposition** où la caution obtenait des quittances des tiers, parce que celle-ci n'avait rien fait de particulier qui contribuait à relancer l'entreprise. »



RAYMOND W. PRONOVOST, J.C.S.

Me Nicolas Gagné
Gravel, Bernier, avocats
Procureur de la **compagnie débitrice**

Me Jean-Éric Guindon
Bélanger, Sauvé, avocats
Procureur des Gestions N.A. Carrier inc.

Me Claude Marchand
Norton, Rose, Fulbright, avocats
Procureur d'Intact assurances

Me Reynald Poulin
Beauvais, Truchon, avocats
Procureure Contrôleur Malette Syndics et gestionnaires inc.

Me François D. Gagnon
Borden, Ladner, avocats
Procureur de Sintra inc.

Me Anne-Marie Gagné
KSA, avocats
Procureure de Nasco inc.

¹ *Charles-Auguste Fortier inc. (Arrangement relatif à)* [2008] QCCS 5338 (CanLII).

² *CFG Construction inc. c. Roy, Métivier, Roberge* [2010] QCCS 4643.

Me Marie-Julie Brosseau
Turcotte & associés, avocats
Procureure de 2623-9111 QUÉBEC inc.

Date d'audience : 9 janvier 2014